

ResoCUIR

présente

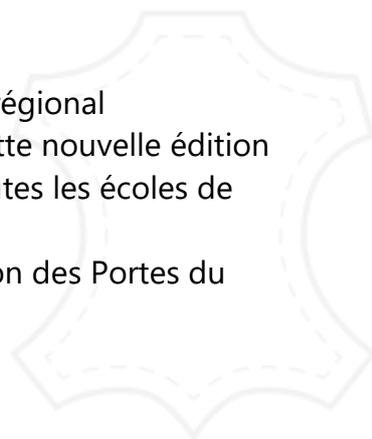
les Portes du Cuir

#CONCOURS

## CHUTES LIBRE | Trouve l'idée qui va sauver ta peau !

ResoCUIR Nouvelle-Aquitaine, cluster régional d'entreprises de la filière cuir, ouvre cette nouvelle édition des Portes du CUIR #CONCOURS à toutes les écoles de Nouvelle-Aquitaine.

Il amorce le lancement de la 9<sup>ème</sup> édition des Portes du Cuir, les rencontres de la filière cuir.



## Article 1 : Organisation du concours et planning

### 1.1 Organisateur

L'association *ResoCUIR Nouvelle-Aquitaine*, association loi 1901, dont le siège social est situé au 6, rue de cistierna – 24800 THIVIERS, immatriculée sous le numéro SIRET : 825 072 440 00019,

Organise du 21 mars au 13 juin 2025 , le concours « Chute Libre | Trouve l'idée qui va sauver ta peau » selon les modalités décrites dans le présent règlement, ci-après dénommé le « règlement ».

Le concours est ouvert à toutes les écoles de Nouvelle-Aquitaine et à tous les cursus (à partir du CAP) pour les étudiants majeurs au moment de l'inscription.

Dans le cadre de ce concours, ResoCUIR fournira aux participants inscrits et sur demande la matière première issue des entreprises de la filière cuir de Nouvelle-Aquitaine. Il sera possible de spécifier le type de cuir souhaité (souple, semi-rigide, rigide) sans pour autant garantir la possibilité d'approvisionnement.

### 1.2 Planning

- **Jusqu'au 21 mars 2025 - 17h** : Date limite de dépôt des dossiers de candidature avec présentation des projets
- **Jusqu'au 13 juin 2025 - 17h** : Dépôt du dossier de présentation du projet et de la maquette ou prototype si possible
- **Fin juin** (*la date et le lieu seront communiqués ultérieurement*) : Présentation des projets devant le jury et annonce des projets gagnants
- **26 sept. 2025** : remise des prix et exposition des projets lors des Portes du Cuir #SALON au Parc des Exposition de Pau (64) du 26 au 28 septembre 2025.

## Article 2 : Acceptation du règlement

Ce règlement (y compris ses mises à jour) est accessible pendant toute la durée du Concours « Chute Libre | Trouve l'idée qui va sauver ta peau ! » auprès des équipes ResoCUIR.

Toute participation valide au Concours « Chute Libre | Trouve l'idée qui va sauver ta peau ! » est conditionnée par l'acceptation pure et simple, sans réserve, du règlement par le candidat.

Ladite acceptation est matérialisée par le biais d'une case à cocher figurant dans la fiche d'identification du candidat.

## Article 3 : L'objet du concours

ResoCUIR Nouvelle-Aquitaine, le cluster de la filière cuir, a pour objet l'accompagnement des entreprises de la filière cuir dans leur développement. Et pour y parvenir, l'association met en place diverses actions. L'innovation créative en fait pleinement partie.

Conscientes de leur impact environnemental et face à des législations auxquelles elles se doivent de répondre, les entreprises de la filière cuir œuvrent à mettre en place des démarches qui respectent l'environnement.

Leurs objectifs :

- Intégrer le changement et la créativité dans la durée générant un développement durable et responsable pour leur entreprise ;
- Permettre une lisibilité des démarches engagées à travers une traçabilité du process/produit ;
- Améliorer les process de fabrication permettant de limiter les chutes de cuir et mettre en œuvre les principes d'éco-conception.

Une préoccupation apparaît récurrente pour chaque secteur d'activités au sein de la filière (tanneries, entreprises, artisans) : *le devenir des chutes de cuir*.

Le concours implique l'élaboration d'un projet autour des chutes de cuir ayant pour finalité la proposition d'une pièce (prototype/pièce physique réalisée) ou d'un processus pouvant concerner :

- une méthode d'organisation au sein de l'entreprise ou du territoire,
- une méthode de fabrication,
- de la création matière, produit, graphique, espace, architecture, mode ...

Les projets devront obligatoirement respecter le thème défini par le présent règlement afin que la participation au concours « Chute Libre | Trouve l'idée qui va sauver ta peau ! » puisse être considérée comme valide.

## Article 4 : Les modalités de participation

Le respect des modalités décrites ci-après est apprécié au jour et à l'heure de la soumission de la participation, ce que le candidat reconnaît et accepte expressément.

La participation au concours est libre et gratuite.

### 4.1. Conditions relatives au Candidat

Le Candidat reconnaît et accepte que le Concours est exclusivement ouvert aux personnes présentant les qualités cumulatives suivantes :

- Etre majeur ;
- Etre étudiant inscrit sur l'année scolaire 2024-2025 dans un établissement de Nouvelle-Aquitaine (tous niveaux et cursus confondus).

Les candidats autorisent expressément la vérification de leur identité et notamment aux fins de validation de leur candidature dans les conditions présentement exposées.

Les candidatures peuvent être libres ou intégrées à un projet pédagogique, individuelles ou collectives (max. 3 étudiants par groupe) associant même divers secteurs d'activités : design, art, savoir-faire métier (maroquinier, bottier, sellier...), ingénierie (généraliste ou spécialiste), sans que cette liste ne soit exhaustive.

Le candidat reconnaît que sa participation au présent concours est conditionnée par l'acceptation du règlement dans les conditions et selon les modalités décrites.

En conséquence, le candidat déclare expressément satisfaire à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le règlement.

#### 4.2 Conditions relatives à la composition du dossier

Pour chaque projet, sont attendus les éléments suivants :

##### 4.2.1. Inscription

Votre dossier doit être transmis complet avant le 21 mars 2025 17h par mail auprès de : [caroline.sun@resocuir.fr](mailto:caroline.sun@resocuir.fr)

Le candidat devra présenter :

- Sa carte étudiante 2024-2025 ;
- La fiche « fiche d'identification du candidat » annexée au dossier d'inscription et sur laquelle il devra renseigner son nom, prénom.s, téléphone, adresses mails et postales, le nom de l'école et le niveau d'études atteint ;
- Présenter un descriptif du projet qu'il souhaite réaliser (max 500 mots) accompagné d'un croquis si possible. Il devra mettre en avant les critères environnementaux pris en compte (processus d'économie circulaire et/ou produit éco-conçu à détailler)

##### 4.2.2. Dépôt du dossier finalisé

Le candidat devra présenter :

- Origine du projet,
- Méthodologie et bibliographie,
- Présentation du projet final & mise en situation,
- Choix environnementaux retenus et axes de performance identifiés.

> *Supports attendus : Votre dossier sera composé de 2 planches A3 horizontales pour un poids n'excédant pas 3Mo par planche.*

#### 4.3 Conditions relatives au dépôt du dossier

Chaque dossier doit être dûment complété puis renvoyé avec l'ensemble des éléments nécessaires par courriel à l'adresse [caroline.sun@resocuir.fr](mailto:caroline.sun@resocuir.fr), la date de réception du courriel faisant foi.

**Association ResoCUIR Nouvelle-Aquitaine**

Siège social : 6 rue de cistierna – 24800 Thiviers – Tel : 09.51.51.39.23 – [resocuir.fr](mailto:resocuir.fr)

SIRET : 825 072 440 00019 – NAF : 9499Z

Les dossiers soumis par voie électronique devront être adressés en un seul envoi au format acrobat : pdf ou tout autre format universel (jpg, gif, doc, ppt, ...) et prêts à imprimer au format A3.

Les éléments doivent être adressés avant le 21 mars 2025 pour l'inscription et avant le 13 juin 2025 17h pour le dépôt du dossier final. Il appartient au candidat de respecter les formats ci-dessus.

L'organisateur décline toute responsabilité s'il ne pouvait lire ou imprimer les documents envoyés pour des raisons techniques. Seuls les dossiers complets seront examinés.

Tout dossier reçu incomplet, hors délai, hors sujet ou présentant un aspect litigieux ne pourra être pris en considération. La décision de refus d'un dossier par ResoCUIR ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation.

#### 4.4 Conditions relatives au projet présenté

Le candidat reconnaît et accepte que son projet doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Les critères définis à l'article 4 du règlement ;
- Le thème décrit en article 3 du règlement.

Le candidat reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que tout projet soumis dans le cadre du présent concours ne devra pas :

- contrevenir au droit d'un tiers,
- porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public,
- faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale.

En conséquence, le candidat déclare expressément que son projet satisfait à l'ensemble des conditions décrites ci-avant, en acceptant le règlement.

Les candidats s'engagent à proposer un projet dont ils sont les uniques détenteurs.

Dans l'hypothèse où des projets représenteraient une personne identifiable ou une œuvre originale protégée par le droit d'auteur, l'auteur du projet doit disposer de l'autorisation de la diffuser et de concéder un droit de diffusion à d'autres organismes, en ce compris ResoCUIR. Les candidats dégagent expressément ResoCUIR de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits.

## Article 5 : Sélection des lauréats

### 5.1 Composition des commissions et du Jury

Le Jury sera composé de professionnels de la filière cuir, du monde du design, de la presse et/ou autres secteurs d'activités.

**Association ResoCUIR Nouvelle-Aquitaine**

Siège social : 6 rue de cistierna – 24800 Thiviers – Tel : 09.51.51.39.23 – resocuir.fr

SIRET : 825 072 440 00019 – NAF : 9499Z

## 5.2 Critères de sélection

Le Jury évaluera les dossiers selon les critères suivants :

- Respect du brief ;
- Pertinence et présentation du projet proposé ;
- Processus d'élaboration du projet ;
- Esthétisme / Créativité / Innovation / Praticité du produit ou mise en œuvre du processus ;
- Capacité de commercialisation du produit et faisabilité technique de mise en production ;
- Performance environnementale.

## 5.3 Processus de sélection

Le jury prendra connaissance des projet à partir du 16 juin 2025.

Le porteur de projet devra présenter son projet devant le comité final du Jury fin juin 2025 (la date et le lieu seront communiqués ultérieurement).

Le choix de chaque lauréat se fera à la majorité des votes et les décisions ne seront pas motivées et ne seront pas susceptibles de recours.

La liste des lauréats sera communiquée à la suite des délibération du Jury.

## 5.4. Récompenses

Les trois meilleurs projets issus de la sélection du jury, seront récompensés par un prix au participant ou au groupe de participants :

- 1<sup>er</sup> prix : 800€,
- 2<sup>ème</sup> prix : 400€,
- 3<sup>ème</sup> prix : 200€

La remise des prix aura lieu le vendredi 26 septembre 2025 lors des Portes du CUIR #SALON au Parc des Expositions de Pau.

## Article 6 : Communication et propriété intellectuelle

Les participants au présent concours autorisent ResoCUIR, à titre gratuit, à publier, communiquer sur tous types de supports, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit, les candidats (nom, prénom, image) et les projets présentés dans le cadre de ce concours.

Chaque lauréat s'engage à associer, à chacune de ses opérations de promotion et de communication liées au concours, le nom et logo ResoCUIR.

Dans l'hypothèse où des œuvres seraient présentées, ResoCUIR s'engage à respecter le droit moral de l'auteur tel prévu à l'article L. 121-1 du code de propriété intellectuelle pour toute utilisation qu'elle fera des droits cédés.

En particulier, ResoCUIR s'engage à :

**Association ResoCUIR Nouvelle-Aquitaine**

Siège social : 6 rue de cistierna – 24800 Thiviers – Tel : 09.51.51.39.23 – resocuir.fr

SIRET : 825 072 440 00019 – NAF : 9499Z

- ne pas dénaturer les œuvres éventuellement soumises dans le cadre du concours,
- respecter la paternité de l'auteur de l'oeuvre en mentionnant systématiquement son nom lorsque l'œuvre fera l'objet d'une reproduction ou d'une représentation.

Les Participants acceptent d'ores et déjà de concéder à ResoCUIR, à titre gratuit et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle relatifs à leurs œuvres, le cas échéant, ainsi énumérés :

- le droit d'utilisation et de reproduction pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours organisé par ResoCUIR, par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et pour toute exploitation y compris en réseau, notamment sur le site Internet de ResoCUIR et sur les réseaux sociaux ;
- le droit de représentation et de diffusion, de quelque façon que ce soit, sur quelque support et/ou réseau que ce soit, uniquement pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours organisé par ResoCUIR ;
- le droit de transformation et d'adaptation des oeuvres pour les besoins de la mise en réseau, notamment sur le site Internet de ResoCUIR et sur les réseaux sociaux, ou pour les besoins de la publication, sans que cela ne porte atteinte au droit moral de l'auteur ;
- le droit d'utiliser, de présenter et d'exposer les œuvres pour les besoins promotionnels ou de publicité du concours organisé par ResoCUIR.

La cession des droits telle que définie ci-dessus est consentie pour une durée de cinq (5) ans, sur le territoire : Monde.

Le Participant déclare détenir la propriété régulière, exclusive, pleine et entière de tous les droits faisant l'objet de la présente cession et pouvoir en conséquence les céder à ResoCUIR dans les conditions exposées ci-avant sans que celui-ci ne soit jamais inquiété à cet égard. A ce titre, le Participant garantit ResoCUIR contre tout recours amiable et contentieux au titre des droits de propriété intellectuelle et de la responsabilité. Il s'engage à former une intervention volontaire à toute instance engagée à l'encontre de ResoCUIR.

## Article 7 : Contestation du prix

Le prix offert au Lauréat du concours ne peut donner lieu à aucune contestation de la part de celui-ci de quelque manière que ce soit, ni d'une remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle) s'il s'agit d'un objet ou d'une prestation, ni à son échange ou remplacement contre tout autre prix de quelque valeur que ce soit et pour quelque cause que ce soit.

## Article 8 : Suspension, annulation ou report du concours

Les participants renoncent à se prévaloir d'un quelconque préjudice en cas d'annulation ou de report du concours.

## Article 9 : Déclaration et responsabilités

Il est ici précisé que le Règlement du concours « Chute libre | Trouve l'idée qui va sauver ta peau ! » n'a pas fait l'objet d'un dépôt auprès d'une étude d'huissier ainsi qu'il est dorénavant prévu par la réglementation en vigueur et applicable aux jeux et concours.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi qu'il est prévu en article 2 du Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant.

ResoCUIR tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son Règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du concours, ou encore s'agissant de la liste des Lauréats.

En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandée avec accusé de réception dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats.

ResoCUIR se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ResoCUIR pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

## Article 10 : Données à caractère personnel

Lors de la soumission de sa candidature, le candidat renseigne une fiche d'identification selon les conditions exposées à l'article 4 ci-avant. Par le biais de ce formulaire, le candidat fournit des données à caractère personnel à ResoCUIR.

ResoCUIR est responsable du traitement, met en oeuvre un traitement de données à caractère personnel concernant le participant dont la finalité est relative à l'organisation du concours.

Ce traitement est fondé sur :

- le consentement exprès des personnes concernées donné lors de la validation de la fiche d'identification et du dépôt du dossier.

Ledit consentement est formalisé par le biais d'une case à cocher prévue dans ladite fiche.

**Association ResoCUIR Nouvelle-Aquitaine**

Siège social : 6 rue de cistierna – 24800 Thiviers – Tel : 09.51.51.39.23 – resocuir.fr

SIRET : 825 072 440 00019 – NAF : 9499Z

Les données collectées par ResoCUIR dans le cadre de ce concours sont les suivantes :

- Identité du Participant : Nom et Prénom, date de naissance ;
- Information de contact : Adresse de courriel, adresse postale, téléphone ;
- Qualité : Étudiant ;
- Information de vérification : Coursus suivi, appartenance à l'école ;

Ces données sont destinées au personnel habilité de ResoCUIR et à ses éventuels sous-traitants pour la désignation des Lauréats.

Elles sont indispensables au respect de la finalité mentionnée ci-avant, ResoCUIR devant s'assurer du respect des conditions de participation exposées en article 4 du Règlement.

Les données à caractère personnel des participants sont conservées jusqu'au terme du concours.

Le Participant dispose des droits suivants :

- Accès, Rectification, Effacement, Portabilité de ses données à caractère personnel,
- Limitation et/ou opposition au traitement de ses données.

Le Participant dispose également d'un droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de ses données post-mortem. En ce qui concerne les directives générales, elles devront être adressées à un tiers qui sera désigné par décret.

La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice des droits s'exercent par courrier accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé, adressé à : ResoCUIR ou par courriel à l'adresse : [caroline.sun@resocuir.fr](mailto:caroline.sun@resocuir.fr)

En tout hypothèse, le Participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL dans les conditions figurant à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/cnil-direct/question/adresser-une-reclamation-plainte-la-cnil-queelles-conditions-et-comment>

## Article 11 : Attribution de compétence

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

## Article 12 : Validité

Le règlement est entré en vigueur le 03 février 2025.